



Délibération n°2024-69

Date de la convocation : 10 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Fixation du tarif journalier de l'EHPAD

Le 17 octobre 2024 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA,

Etaient excusées : Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Véronique GOMES,

Était Absente : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Corine de PASSOS à Jean-Marc LESCOUTE, Jacques HERNANDEZ à Gisèle MAMOSER, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Jean-Michel DULUCQ à Serge LASSERRE

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il est proposé de procéder à l'examen du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'EHPAD La Chaumière Fleurie pour l'année 2025.

Afin de déterminer le tarif hébergement 2025 et dans l'attente de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD), le budget prévisionnel hébergement est présenté à l'équilibre.

Pour rappel, les tarifs journaliers 2024 étaient de 58.22 € en chambre simple, 93.73 € en chambre double, 46.87 € par personne dans chambre double, 72.67 € pour une personne en chambre double et 80.07 € pour une personne de moins de 60 ans.

La lettre de cadrage du département informe que le taux directeur général d'évolution du tarif hébergement de 2025 est fixé entre 1% et 3%.

Aussi, le tarif de l'accueil de jour est fixé à 41.20 € pour 2025

Il est dès lors proposé de voter un tarif journalier à : 59.96 € pour une chambre simple, 96.54 € pour une chambre double, 74.85 € pour une personne en chambre double et 82.47 € pour une personne de moins de 60 ans. (Évolution du tarif : +3%)

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs journaliers d'hébergement applicables à l'établissement comme suit :

- 59.96 € pour une chambre individuelle,
- 96.54 € pour une chambre double (couple),
- 48.27 € chambre double par personne,
- 74.85 € pour 1 personne seule en chambre double
- 82.47 € pour une personne de moins de 60 ans

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

